

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Etaient présents

M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, MM. VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mmes BARBÉ, GEORGE, M. LOUIS.

Pouvoirs

Mme Aurélie LAVIT à M. Christophe BRULLÉ
M. Ludovic MORIN à M. Frédéric DELAUNAY

Etaient absents

Mme LAVIT (excusée), M. MORIN (excusé).

Assistait en outre à la réunion

Mme GESTIN, secrétaire de mairie.

Mme Chantal LUTZ a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1- Budget commune : décision modificative n°2
- 2- Avenant à la convention P'tits boulots
- 3- Tarifs de location de la salle Théophile
- 4- Motion sur la création d'une ligne ferroviaire sur le territoire des vallons de vilaine
- 5- Avis sur une installation de broyage des végétaux non dangereux à la plateforme déchets verts des landes de Morihan
- 6- Personnel communal : création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ere classe

2022030 - BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame JARRET, adjointe en charge des finances, présente au Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°2 à appliquer sur le budget primitif 2022 de la commune afin de permettre différentes régularisations.

| Section d'investissement | | |
|----------------------------------|--|----------|
| Dépenses | | |
| 2182-00 | Matériel de transport | + 500,00 |
| 2151-31 | Réseau de voirie | -500,00 |
| Recettes | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | -2,00 |
| 28138 | Amortissement | + 2,00 |
| Section de fonctionnement | | |
| Dépenses | | |
| 6811 | Dotations aux amortissements | + 2,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -2,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 telle que présentée ci-avant, à appliquer au budget de la commune.

2022031 - AVENANT A LA CONVENTION P'TITS BOULOTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du dispositif « P'tits boulots » porté par la communauté de communes qui permet aux jeunes de moins de 18 ans d'effectuer une vacation pour le compte de la commune moyennant le versement d'une rémunération sur la base du SMIC horaire.

Il explique que ce dispositif est régi par une convention fixant les conditions de remboursement de cette rémunération par la communauté de communes à la commune. Le montant forfaitaire de remboursement étant indexé sur le SMIC horaire et celui-ci ayant connu une revalorisation au 1^{er} mai 2022, il convient donc d'actualiser ce montant forfaitaire, c'est l'objet de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

2022032 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE THÉOPHILE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la salle d'activités de la salle Théophile avec la cuisine pendant les vacances d'été uniquement. Il propose de fixer les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe, à l'unanimité, les tarifs et les conditions de location de la façon suivante :

- location aux habitants de la commune uniquement,
- salle pour 40 personnes maximum,
- 150 € le week-end,
- Caution de 1000 €.

2022033 - MOTION SUR LES SCÉNARIOS DE CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES FERROVIAIRES « LIAISONS NOUVELLES OUEST BRETAGNE – PAYS DE LOIRE » SUR LE TERRITOIRE DES VALLONS DE VILAINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion adoptée par le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine le 8 juin 2022. Le SCoT invite désormais les communes membres à faire de même.

Cette motion est à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.

Monsieur le Maire explique que, dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarios à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, **une décision ministérielle a engagé des études préliminaires** pour notamment « *construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles* ».

Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarios, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration

des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014)

et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21^{ème} siècle

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21^{ème} siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « *tout jetable* », du « *on refait ailleurs autrement* »

est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. «Reconstruire la ville sur la ville». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21^{ème} siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Et jamais, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine n'inscrira dans son Schéma de Cohérence Territoriale ce projet, car c'est un non-sens. Comme le montre le projet LNOBPL, d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles. Nous sommes prêts à en discuter.

En conséquence, les représentants élus du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale s'opposent fermement au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine s'opposera avec conviction et fermeté à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL, et de son emprise foncière, dans la liste des projets d'envergure nationaux et régionaux tel qu'ils seront précisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour intégrer l'objectif d'une moindre consommation foncière au sein du SRADDET d'ici 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :

- **approuve** la motion du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine s'inscrivant contre le projet de nouvelle ligne LNOBPL et de son emprise foncière ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**2022034 - AVIS SUR UNE INSTALLATION DE BROYAGE DES VÉGÉTAUX
NON DANGEREUX SUR LA PLATEFORME DÉCHETS VERT
DES LANDES DE MORIHAN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par le SMICTOM des Pays de Vilaine en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de broyage des végétaux non dangereux sur la plateforme déchets verts située dans les Landes de Morihan sur la commune du Petit Fougeray.

Il précise qu'une enquête publique est ouverte depuis le 4 juillet jusqu'au 1^{er} août 2022. Le dossier est consultable à la mairie du Petit Fougeray aux heures habituelles d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande du SMICTOM pour une installation de broyage des végétaux non dangereux sur la plateforme déchets verts située dans les Landes de Morihan.

2022035 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE DEUX POSTES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017051 relative au régime indemnitaire adoptée le 30 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°2021021 du 30/04/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents suite à des avancements de grade,

En conséquence, la création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions suivante :

- 1^{er} poste : entretien espaces verts et voirie à compter du 8 juillet 2022,
- 2^{ème} poste : entretien bâtiments, espaces verts et voirie à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017051 du 30/11/2017 est applicable.

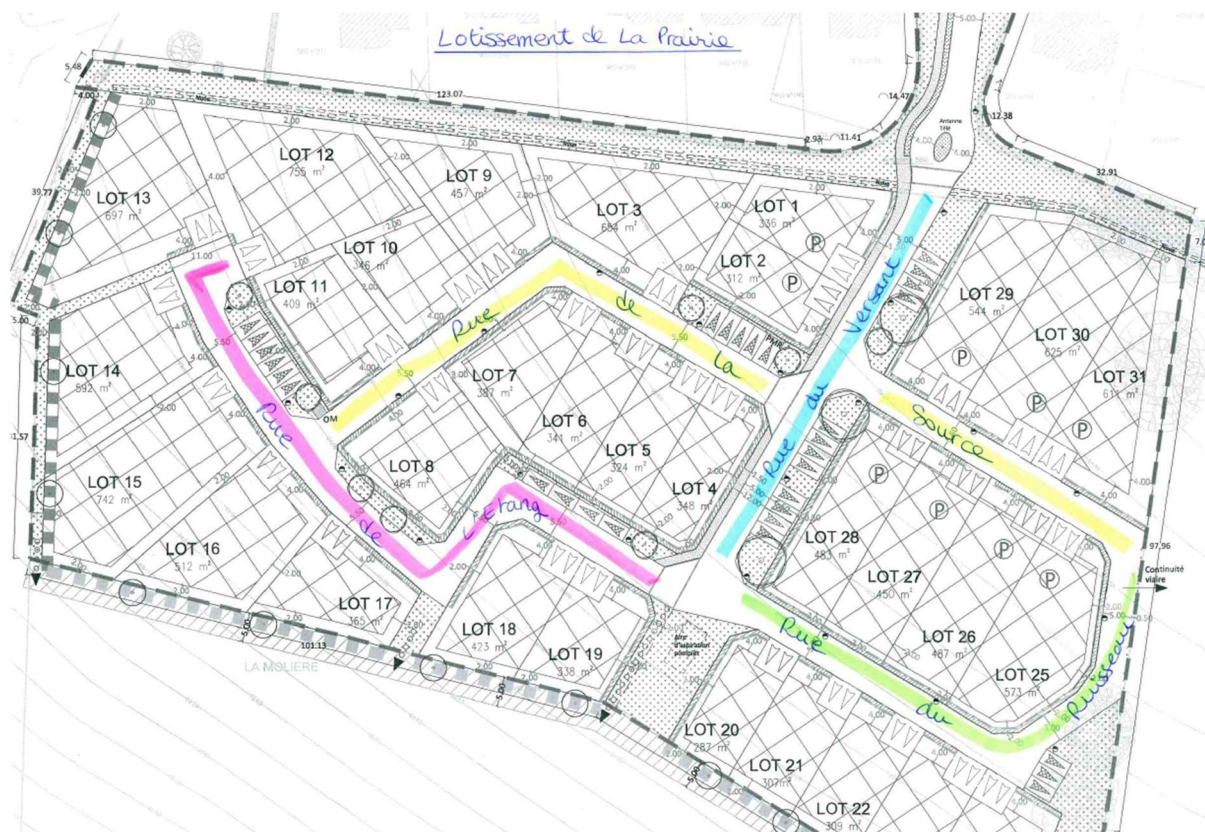
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants,
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 juillet 2022 pour l'un des postes et au 1^{er} septembre 2022 pour l'autre,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
-

QUESTIONS DIVERSES

Nom du futur lotissement et nom des rues

Le Conseil Municipal choisit le nom de « lotissement de La Prairie » et retient les noms de rue suivants : rue du Versant, rue de l'Etang, rue de la Source, rue du Ruisseau.



Sapin près de l'école

Monsieur le Maire explique qu'un sapin situé près de l'école penche beaucoup et propose de l'abattre afin de prévenir un risque de chute en cas de grand vent.

Prochains sujets à traiter en Conseil Municipal

Information sur un point important qui sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de septembre : tarifs périscolaires pour l'année 2022-2023.

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.

Le secrétaire de séance,
Chantal LUTZ.